



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRÊTÉ 2023-53

REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Roinville sous Dourdan

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R225 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de Monsieur Benjamin DAVID ;

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux sur terrain privé ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux sur la propriété de Monsieur Benjamin DAVID, le stationnement sera interdit, à compter du Lundi 28 août 2023 jusqu'au Dimanche 15 Octobre 2023 au niveau 2 chemin de la Beslière.

Article 2 : Cette réglementation est signalée sur place.

Article 3 : Le bénéficiaire de l'arrêté se devra de l'afficher sur place.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Benjamin DAVID,
- Gendarmerie de Dourdan,
- Affichage

Fait à Roinville,

Le 28 Août 2023

Le Maire,

Guillaume BELLINELLI

